

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 15 janvier 2024, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 acquisition d'un balai mécanique
 - 8.2 ouverture de soumissions - Demande de prix pour une étude de caractérisation environnementale

- 8.3 ouverture de soumissions - Recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et de Rivière-au-Renard
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 avenants - Construction d'un chalet des sports dans les Placements à Wakeham
- 9.4.2 paiement de factures pour entretien majeur du chargeur sur roues
- 9.4.3 paiement de facture - Construction Cotton Inc.
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 offre de service - remplacement temporaire du poste de préposée à la taxation et facturation
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 903 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024
- 9.6.2 paiement de facture - Beneva - Assurances générales - Véhicules - Ajustement - 21 décembre 2023
- 9.6.3 modification à la résolution 23-12-049 - Entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Mathieu Samson
- 9.6.5 acquisition - Lot 6 568 425 partie, cadastre du Québec - Monsieur Simon Laflamme
- 9.6.6 offre de règlement (Transaction - Quittance) - Dossier d'expropriation SAI-Q-260853-2203
- 9.6.7 vente d'un terrain - Lot 6 564 035 partie, cadastre du Québec - LM Wind Power Blades (Canada) Inc. - Amendement à l'offre d'achat (réservation de terrain) et à l'entente d'accès et d'usage

- 9.6.8 commission municipale - La Maison aux Lilas de l'Anse
- 9.6.9 commission municipale - Comité du Holy Name Hall
- 9.6.10 premier projet de résolution - PPCMOI 1444-21-004 modifiant la résolution numéro 21-09-029 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Gestion Mathieu Guimond Inc. - Lot 4 470 529, cadastre du Québec, boulevard de Douglas
- 9.6.11 vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines - Lot 6 318 498 ptie, cadastre du Québec - 9421-1489 Québec inc.
- 9.6.12 maire suppléant et substitut du maire
- 9.6.13 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1519-23
- 9.6.14 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1520-23
- 9.6.15 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1521-23
- 9.6.16 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1522-23
- 9.6.17 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1523-23
- 9.6.18 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1524-23
- 9.6.19 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1525-23
- 9.6.20 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1526-23
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 paiement de facture - Analyse de l'eau de surface à l'usine Crevette du Nord Atlantique dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon
- 9.7.2 programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements
- 9.7.3 aides financières 2024 pour différents organismes
- 9.7.4 dépôt de la programmation des travaux version #4 pour la TECQ 2019-2024
- 9.7.5 demande d'aide financière – Projet de conversion de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers en résidence pour aînés
- 9.7.6 report du délai de remboursement – Aide financière remboursable – Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os

9.8 Ressources humaines

9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

9.8.2 attribution à l'interne d'un poste annuel de chauffeur-journalier

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2023

10.2 remplaçant le règlement 1497-23 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler

10.3 remplaçant le règlement 1498-23 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

10.4 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1499-23

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 24-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 24-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 14 et 18 décembre 2023, résolutions 23-12-001 à 23-12-071 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D 'abord, permettez-moi de vous souhaiter une Bonne et Heureuse Année 2024 à vous toutes et tous, incluant nos employés municipaux et vous, chers collègues du Conseil.

Je vous souhaite mes Meilleurs Vœux de Santé, et Bonheur et de Succès pour les 50 prochaines semaines et au-delà. Et à nous ici, je vous souhaite de continuer de travailler en harmonie et avec le sourire, c'est-à-dire de travailler extrêmement fort pour notre population et de débattre sainement avec de vrais arguments. C'est comme ça que doit opérer notre démocratie et je suis fier de la manière dont nous travaillons ici. Je vous souhaite que ça continue ainsi en 2024.

BILAN DES RENCONTRES

Sur ces souhaits, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 6 semaines du 4 décembre au 15 janvier inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 4 séances du Conseil municipal durant cette période et à 2 autres rencontres de travail sur le budget, en plus du souper de Noël avec les employés;
- 1 rencontre de travail de Destination Gaspé, en plus de discussions avec la direction; et
- 1 Conseil des maires de la MRC;
- Au niveau régional, nous avons eu :
 - 1 CA de la Régie des matières résiduelles à Percé où M. Keays a été élu à la présidence;
 - 1 Comité de vigilance du LET;
 - 1 Table des préfets à Chandler;

- 1 Comité de sélection du FRR volet 1 également à Chandler;
- 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie à Carleton;
- 1 C.A. de la RÉGIM, j'ai aussi eu une rencontre de travail avec une partie de l'équipe;
- 1 C.A. de la RIÉGIM en énergie éolienne; et
- 1 C.A. de l'Alliance de l'Est en mode virtuel;
- Du côté de l'UMQ :
 - 1 comité directeur du Caucus des Cités régionales pour planifier le prochain Caucus;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres.

Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :

- J'ai participé à l'annonce de 3,5M\$ du gouvernement fédéral à Nergica la semaine dernière, avec la ministre LeBouthillier;
- J'ai reçu la préfète de la Minganie, Meggie Richard, avec qui j'ai eu une bonne rencontre de travail à laquelle ont aussi participé le député Sainte-Croix et le Conseiller Noël;
- À Rimouski, j'ai rencontré, avec le président de la Table des préfets et la DG de la RÉGIM, tous les directeurs affectés à la direction régionale du MTQ, avec qui on a échangé de mobilité durable;
- J'ai aussi rencontré le Chef Shaw en décembre; et
- On a eu plusieurs discussions informelles entre maires à propos du transport aérien régional;
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 13 autres rencontres avec des organismes et entreprises, notamment avec des promoteurs de logements, avec LM et la SAAQ;
- Du côté des événements :
 - J'ai participé à l'inauguration du nouveau Maxi de Gaspé avec les conseillers Keays et Côté;
 - À la veillée de Noël de Rivière-au-Renard, organisé par l'ACPG, où était aussi le conseiller Noël;
 - Au souper communautaire de L'Anse-à-Valleau ainsi qu'à l'inauguration de la salle rénovée du Comité des Loisirs de l'endroit;
 - À la Guignolée du Dr Julien pour le Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé, autant en discours qu'en chanson avec le conseiller Noël;
 - J'étais aussi au 5 à 7 de Noël du Chef à la caserne 48;
 - J'ai aussi fait une initiation au patinage de vitesse avec l'ex-champion du monde, Me Monette;
 - Durant les Fêtes, j'étais au tournoi de hockey familial de la Maison des Jeunes de Murdochville;
 - J'étais au déjeuner du Nouvel An à St-Majorique avec le conseiller Côté, une initiative rassembleuse de la CCCG et de la SADC pour la communauté d'affaires de la Côte-de-Gaspé; et finalement
 - J'étais avec les conseillers Noël et Denis à l'ouverture officielle du 45e Tournoi pee-wee/bantam de Rivière-au-Renard vendredi dernier;
- Enfin, j'ai dénombré 25 entrevues médiatiques individuelles durant ces 6 semaines, dont quelques nationales comme à LCN.

Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

RETOUR SUR LE BUDGET 2024

Premier sujet de fond de mon rapport, un bref retour sur l'adoption du budget 2024 par le Conseil le 18 décembre dernier;

- On le sait, c'est un exercice toujours complexe où on doit continuellement marcher sur un fil de fer entre nos obligations légales, les exigences gouvernementales, les demandes de la population, et la capacité de payer des contribuables;
- On le sait également, l'inflation et d'autres facteurs comme la rareté de main d'œuvre ont eu des impacts financiers majeurs : Hausse fulgurante des contrats de déneigement, du contrat de collecte des matières résiduelles, de la facture d'Hydro-Québec, des taux d'intérêts sur nos investissements à long terme, des pièces de véhicules, de réseau d'aqueduc et d'égouts, du carburant pour opérer nos services publics, de l'asphalte, du béton, des matériaux de construction, etc.;
- Mais, grâce à nos efforts collectifs, on a aussi eu de belles entrées d'argent, notamment en taxation industrielle et en en-lieux de taxes, ainsi qu'avec l'effervescence économique et les nouvelles constructions;
- Pour éviter de trop hausser les taxes, on a aussi jugé qu'on avait la marge de manœuvre nécessaire pour approprier 1M\$ dans les surplus cumulés de la Ville;
- Au final, à l'issue de notre casse-tête, on est arrivé à une hausse moyenne des comptes de taxes de 3,8%, 1 point en bas de l'inflation. Mais avec les nouvelles évaluation, l'impact sera disparate d'une maison à une autre. En fait, près de 40% des comptes de taxes vont baisser. Les nouvelles évaluations étaient au cœur de notre casse-tête et on n'y peut rien : c'est la loi et ce sont des évaluateurs indépendants;
- D'ailleurs, on a demandé aux évaluateurs de venir ici en janvier ou en février pour une assemblée publique d'information pour qu'ils expliquent comment fonctionne leur travail et pour expliquer aux gens leurs recours s'ils estiment que leur évaluation est trop haute ou trop basse;
- De notre côté, on va foncer dans 2024 avec la ferme volonté de continuer de faire avancer cette ville-là pour qu'elle continue de gagner ses lettres de noblesses et qu'elle se développe à son plein potentiel.

PRIORITÉS 2024

Justement, pour 2024, on a une belle liste de priorités. On veut faire grandir et fleurir Gaspé et ce, de façon responsable et harmonieuse.

- D'abord, on doit continuer de mettre un grand focus sur le logement et des développements résidentiels responsables. On le sait, plusieurs projets sont attachés pour plus de 300 unités de logements, mais il faut qu'ils se réalisent le plus rapidement que possible et en plus, on doit cibler d'autres promoteurs encore si on veut attirer les familles et les travailleurs requis pour continuer de faire avancer notre milieu;
- Ensuite, pour les garderies, on a réussi à pousser politiquement pour obtenir 184 places, qui sont sur la table depuis 2 ans. Mais là, on doit tout faire pour qu'elles se réalisent concrètement... C'est compliqué, mais il faut que ça marche et, même si c'est dans le giron de Québec, on va tout faire pour accompagner nos CPE;
- Par ailleurs, en transport aérien, on a encore proposé des solutions à Québec, et là, le comité gouvernemental doit se réunir rapidement. On a beau mettre des plasters sur le bobo, le problème demeure. Et il faut que le fédéral se mouille lui aussi;

- Autrement, les pêcheries seront l'enjeu-clé de 2024 qu'il nous faudra surveiller. La grande réponse doit venir d'Ottawa. J'ai encore parlé à la ministre des Pêches et Océans récemment et elle se veut rassurante. Localement, nos équipes ont travaillé très fort pour soutenir l'industrie et les travailleurs. On a des options à l'étude avec les gouvernements. Bref, les pêches seront le dossier économique chaud de 2024;
- En infrastructures municipales, 2 gros dossiers à surveiller en 2024. D'abord l'aréna. Si on a le financement, on va devoir prendre les bouchées doubles pour le livrer;
- Ensuite, c'est durant l'été que doivent avoir lieu les travaux majeurs à l'hôtel de ville qui, pour y passer la moitié de ma vie, a vraiment besoin d'être rénovée en profondeur;
- Et finalement, on va aussi entamer de grandes démarches cette année, en vue de bâtir une planification stratégique pour notre ville. On doit se doter d'une vision 2024-2034, qui sera une année historique charnière. À travers ces démarches, nous ferons aussi de consultations publiques sur les terrains qui se libéreront au centre-ville et d'autres réflexions sur l'optimisation de nos organisations pour tenter de toujours gagner en efficience;
- Bref, la liste de travaux pour 2024 est plus longue que ça, mais les priorités sont là et nos équipes sont mobilisées en ce sens.

FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations:

- En sports, bravo à nos karatékas du Grand Gaspé qui ont participé à la Coupe Québec à Montréal en décembre; le club Budokan nous a rapporté 11 médailles et le club Kumite Kan en a ramené 4 à la maison;
- 4 athlètes du Club Cloutier Karaté ont aussi ramené 7 médailles d'une autre compétition à Québec en décembre;
- En natation, nos Barracudas ont ramené 12 médailles d'une compétition nationale à Québec, dont 4 pour Ava Hung-Fournier et 4 pour Éli Pelletier;
- En hockey, l'équipe féminine Gaspésie-Les-Îles a remporté les grands honneurs dans un tournoi de Québec, et je souligne aussi qu'Ariane Cloutier a arbitré en décembre lors de la Célébration Caroline Ouellette à Montréal, une 1re pour une arbitre de chez nous;
- Félicitations aussi à nos jeunes atomes qui ont remporté les grands honneurs au tournoi de Matane le weekend dernier;
- Et à nos jeunes pee-wee et bantam qui ont super bien performé au tournoi de Rivière-au-Renard;
- Sur la scène culturelle, bravo à Luan Larobina qui est passée en grande finale du Concours national Ma Première Place des Arts.

Merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour la fin de janvier et pour le reste de l'hive.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être de notre monde et dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous, particulièrement en cette période hivernale. Merci.

À 19 h 47, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du dernier mois.
- Souhaite ses meilleurs vœux pour 2024 à tous.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du dernier mois.
- Souhaite ses meilleurs vœux pour 2024 à tous.
- Félicite toutes les équipes sportives peu importe le sport pratiqué, et souligne la persévérance de chacun.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du dernier mois.
- Pour 2024, je vais continuer à travailler sur plusieurs dossiers avec mes collègues.
- Prudence à tous ceux qui pratiquent des sports d'hiver.
- Et bonne année 2024 à tous!

Le conseiller James Keays :

- Remercie l'équipe de Télé-Gaspé d'être fidèle au poste.
- Énumère ses activités du dernier mois.
- Remercie et félicite tous ceux qui ont donné lors de la Guignolée des médias et aussi à Nelson Sergerie qui a tenu le fort depuis plusieurs années.
- Souhaite une très bonne année 2024.

Le conseiller Ghislain Smith :

Décembre 2023

Bonsoir à vous toutes et tous.

Je tiens d'abord à vous souhaiter une excellente année 2024, que la santé et le succès vous accompagnent tout au long de l'année.

- Réunions régulières et rencontres de travail sur le budget;
- Rencontre de la M.R.C;
- Réunion du C.C.U;
- Répondu à l'invitation du club de l'âge d'or Shamrock de Douglastown pour assister à leur souper de Noël.

RÉS. 24-01-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 228 149.94 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 228 149.94 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 174 647.24 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 168 005.49 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 060 144.45 \$
- Activités d'investissement : 1 174 647.24 \$

RÉS. 24-01-004

ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) direction de la disposition des biens concernant un balai mécanique Eddynet neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé utilise des balais de rue régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé avait besoin d'un nouveau balai mécanique pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT le contrat de vente entre la Ville de Gaspé et le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition d'un balai mécanique Eddynet au montant de 6 825 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 23-0533 au montant de 6 825 \$ plus les taxes applicables au Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 24-01-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DEMANDE DE PRIX POUR UNE ÉTUDE
DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSDIRÉANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de terrains dans le parc industriel des Augustines;

CONSDIRÉANT QUE la Ville de Gaspé désire rendre disponible des terrains pour du développement commercial ou industriel;

CONSDIRÉANT QU'il y a lieu de délimiter les zones humides ou sensibles devant être protégées;

CONSDIRÉANT la demande de prix faite auprès de quatre (4) firmes spécialisées dans le domaine soit :

- Grégoire, Vachon;
- Activa Environnement inc.;
- Englobe;
- Pesca Environnement.

CONSDIRÉANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit celles de :

- Grégoire, Vachon au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- Englobe au montant de 20 975 \$ plus les taxes applicables;
- Pesca Environnement au montant de 9 250 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour l'étude de caractérisation environnementale dans le parc industriel des Augustines à Grégoire, Vachon au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-01-006

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RECHERCHE DE FUITES SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC
DE GASPÉ ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer une recherche de fuites sur 200% de nos deux (2) réseaux de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation nous est imposée par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la Ville de Gaspé effectue une vérification complète des réseaux chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de six (6) firmes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions et qu'elles sont toutes les trois (3) conformes :

- Les Services Pierre Goulet Inc. au montant de 16 775 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 et au montant de 17 600 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;
- S-eau-S Fuites Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 et au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;
- Nordikeau Inc. au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 et au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et de Rivière-au-Renard à Les Services Pierre Goulet Inc. au montant de 16 775 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 et au montant de 17 600 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-413-00-459.

RÉS. 24-01-007

AVENANTS –
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS
DANS LES PLACEMENTS À WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un chalet des sports dans les Placements à Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-05-037 accorde le mandat de construction du chalet des sports à Construction Béton 4 Saisons;

CONSIDÉRANT QUE Construction Béton 4 Saisons a déposé des avenants au montant total de 7 837,21 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des avenants de Construction Béton 4 Saisons au montant total de 7 837,21 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

RÉS. 24-01-008

PAIEMENT DE FACTURES POUR ENTRETIEN MAJEUR
DU CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roues John Deere 624K est utilisé 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur avait un bris majeur au niveau de l'attache des accessoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de conserver le chargeur en bon état et à l'abri de la rouille pour les prochaines années, il devait être repeint;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 10 363,56 \$ plus les taxes applicables;
- Garage Denis Sheehy Inc. au montant de 18 167, 50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works Inc. au montant de 10 363,56 \$ plus les taxes applicables;

- Garage Denis Sheehy Inc. au montant de 18 167, 50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 24-01-009

PAIEMENT DE FACTURE - CONSTRUCTION COTTON INC.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant la prise d'eau de l'aqueduc de l'Anse-au-Griffon a été endommagé par les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment devait être refait avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la facture de Construction Cotton Inc. au montant de 19 749,35 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1509 de Construction Cotton Inc. au montant de 19 749,35 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

RÉS. 24-01-010

**OFFRE DE SERVICE -
REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE
PRÉPOSÉE À LA TAXATION ET FACTURATION**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la préposée à la taxation et facturation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la préparation de la taxation annuelle afin de respecter la date d'envoi des comptes de taxes 2024 prévu au plus tard le 28 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE le processus de saisie de la taxation annuelle s'effectue seulement une fois par année et que seule la préposée à la taxation en maîtrise pleinement les tâches;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement temporaire au poste de préposée à la taxation s'avère nécessaire et suivant l'accord de la partie syndicale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement temporaire proposé permettra également la formation d'une personne à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde un mandat temporaire pour le remplacement de la préposée à la taxation à Mme Line Cotton pour un tarif horaire de 50\$/heure à raison d'un maximum de 32.5 heures par semaine, et ce, jusqu'au retour complet de la personne actuellement en poste ou jusqu'au 1^{er} mars 2024 si cette éventualité survient en premier.

QUE la dépense soit imputée au code 02-132-00-141 et que le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents requis.

RÉS. 24-01-011

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 10 903 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 903 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
857-03	46 700 \$
1003-07	647 800 \$
1001-07	583 400 \$
1098-10	116 600 \$
1131-11	46 600 \$
1133-11	7 000 \$
1182-12	59 800 \$
1222-13	308 400 \$
1169-12	698 400 \$
1221-13	80 700 \$
1274-15	41 400 \$
1292-15	246 000 \$
1292-15	36 500 \$
1314-16	47 900 \$
1343-17	272 600 \$
1343-17	763 300 \$
1330-17	73 000 \$
1329-17	82 000 \$
1344-17	109 900 \$
1391-19	18 693 \$
1476-22	4 080 000 \$
1424-20	198 590 \$
1446-21	510 000 \$
1472-22	99 717 \$
1481-22	300 000 \$
1487-22	204 000 \$
1487-22	204 000 \$
1488-22	510 000 \$
1511-23	510 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1222-13, 1169-12, 1292-15, 1343-17, 1330-17, 1329-17, 1344-17, 1391-19, 1476-22, 1424-20, 1446-21, 1472-22, 1481-22, 1487-22, 1488-22 et 1511-23, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES-CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1222-13, 1169-12, 1292-15, 1343-17, 1330-17, 1329-17, 1344-17, 1391-19, 1476-22, 1424-20, 1446-21, 1472-22, 1481-22, 1487-22, 1488-22 et 1511-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 24-01-012

PAIEMENT DE FACTURE –
BENEVA - ASSURANCES GÉNÉRALES - VÉHICULES –
AJUSTEMENT - 21 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE par résolution, la municipalité a accordé à Beneva Assurances générales, le contrat d'assurances véhicules pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT la facture du 21 décembre 2023 pour un ajustement (ajout et retrait de véhicules) pour l'assurance véhicules 2022-2023, au montant de 918.87 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture, datée du 21 décembre 2023, pour un ajustement pour l'assurance véhicules 2022-2023, au montant de 918.87 \$, toutes taxes incluses.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 24-01-013

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-12-049 –
ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE
DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-049;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant de la contribution financière du S.E.M.O. pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 23-12-049 soit remplacée par la suivante:

"QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 17 778.80 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution ».

RÉS. 24-01-014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU SAMSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Samson a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant les lots 3 145 660 et 3 146 102, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 15,3 m² de la superficie pour un bâtiment principal par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie à l'article 4.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 0,89 m de la profondeur pour un bâtiment principal par rapport à la profondeur minimale de 6 m établie à l'article 4.3 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale ayant une superficie de 34,7 m² et une profondeur de 5,11 m, conditionnellement à ce que le bâtiment soit construit conformément aux plans déposés et datés du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Samson pour les lots 3 145 660 et 3 146 102, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 15,3 m² de la superficie pour un bâtiment principal par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie à l'article 4.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 0,89 m de la profondeur pour un bâtiment principal par rapport à la profondeur minimale de 6 m établie à l'article 4.3 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale ayant une superficie de 34,7 m² et une profondeur de 5,11 m, le tout conditionnellement à ce que le bâtiment soit construit conformément aux plans déposés et datés du 22 novembre 2023.

RÉS. 24-01-015

**ACQUISITION - LOT 6 568 425 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR SIMON LAFLAMME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir une partie du lot 6 568 425 partie, cadastre du Québec dans le cadre du projet de logements privés, abordables et totalement adaptés pour une clientèle à mobilité réduite dans le secteur de la rue Forest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait préalablement signifié son accord à la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 6 250 m² à un prix correspondant à 9,60 \$ le mètre carré et ce, pour un montant approximatif de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'acte de vente de l'immeuble en faveur de la Ville de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la signature de la promesse d'achat signée le 21 décembre 2023 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 6 568 425, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 250 m² à un prix correspondant à 9,60 \$ le mètre carré et ce, pour un montant approximatif de 60 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les autres documents relatifs à l'acquisition d'une partie du lot 6 568 425, cadastre du Québec.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10.

RÉS. 24-01-016

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE) –
DOSSIER D'EXPROPRIATION SAI-Q-260853-2203**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 108 610 et ce, à l'encontre d'une partie du lot 4 054 805, cadastre du Québec, laquelle est maintenant connue comme étant le lot 6 560 432, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2023 la ville de Gaspé a fait publier un avis de transfert de propriété au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 977 919;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet avis de transfert de propriété, la ville de Gaspé est devenue légalement propriétaire de l'immeuble exproprié le 13 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et l'exproprié ont conclu un règlement hors cour au montant total de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 500 \$ a déjà été versée au compte de l'exproprié au greffe de la Cour supérieure du Palais de justice de Percé, district de Gaspé, au dossier 100-005-001650-221, préalablement à la publication de l'avis de transfert de propriété et qu'il reste donc un montant final de 6 000 \$ à être versé à l'exproprié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une déclaration de règlement hors cour et quittance totale afin régler définitivement ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le règlement hors cour au montant total de 7 500 \$.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la déclaration de règlement hors cour et quittance finale.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 24-01-017

VENTE D'UN TERRAIN –
LOT 6 564 035 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
LM WIND POWER BLADES (CANADA) INC. –
AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT (RÉSERVATION DE TERRAIN)
ET À L'ENTENTE D'ACCÈS ET D'USAGE

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-015;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat (réservation de terrain) et l'entente d'accès et d'usage intervenue entre la Ville et LM Windpower Blades (Canada) Inc. en date du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les Travaux, consistant en la réalisation d'une zone d'entreposage pour des pales d'éoliennes sont maintenant complétés par LM Windpower Blades (Canada) Inc.;

CONSIDÉRANT QUE LM Windpower Blades (Canada) Inc. souhaite débiter l'entreposage des pales d'éoliennes sur le Terrain et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente en sa faveur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'entente d'accès et d'usage afin d'autoriser l'entreposage des pales d'éoliennes sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'amendement à l'entente d'accès intervenue entre la ville de Gaspé et par LM Windpower Blades (Canada) Inc. afin de permettre l'entreposage des pales d'éoliennes sur le terrain et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y lieu.

RÉS. 24-01-018

COMMISSION MUNICIPALE –
LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QUE La Maison aux Lilas de l'Anse a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 574A, boulevard du Griffon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 24-01-019

COMMISSION MUNICIPALE –
COMITÉ DU HOLY NAME HALL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Comité du Holy Name Hall a obtenu le 21 mars 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 12, rue Nellis à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 24-01-020

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION –
PPCMOI 1444-21-004
ODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-029 –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC,
BOULEVARD DE DOUGLAS

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2023, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande de modification à la condition relative au nombre maximum chalets touristiques locatifs d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 1444-21-001, résolution 21-09-029) pour augmenter le nombre maximal de 26 à 29 sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au règlement 1444-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution 21-09-029 concernant le PPCMOI 1444-21-001 est entrée en vigueur le 10 septembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification est accompagnée de plans et documents pour la construction des chalets locatifs numéros 27 à 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du PPCMOI 1444-21-001 a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à l'une des conditions mentionnées à la résolution 21-09-029, le comité consultatif d'urbanisme a aussi recommandé que les chalets ne soient pas assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12, et ce, à la condition que les constructions soient identiques aux plans et documents joints à la demande et que, dans le cas contraire, ils seront assujettis à ce processus règlementaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les recommandations énoncées à la résolution 21-09-029 afin d'y intégrer les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution concernant la modification de la résolution 21-09-029 du PPCMOI 1444-21-001, suivant la demande déposée le 13 novembre 2023 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., ayant pour but d'augmenter le maximum de 26 à 29 chalets touristiques locatifs sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184;

QUE toutes les conditions énoncées à la résolution 21-09-029 soient remplacées par les suivantes :

1. que fasse partie intégrante le préambule de la résolution;
2. qu'un nombre maximum de 29 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m² soit autorisé;
3. que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;
4. que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
5. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
6. que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par

Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;

7. que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
8. que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
9. que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;
10. que les chalets numéro 27 à 29 ne soient pas soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 conditionnellement à ce :
 - que les constructions soient implantées conformément au plan réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 17 novembre 2020;
 - que l'architecture soit identique aux chalets numéro 16 à 20 soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no°1171-12 et autorisée par la résolution 23-02-036 lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023;
 - qu'un chalet soit de couleur noir, un autre brun et un troisième vert/gris.
11. que toute autre demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
12. qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
13. que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 février 2024, à 17 h 00.

RÉS. 24-01-021

VENTE D'UN TERRAIN
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
LOT 6 318 498 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
9421-1489 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9421-1489 Québec inc. désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie du lot 6 318 498 partie, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 000 m²;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT la proposition de lotissement préliminaire préparé par M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 8 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé vende à la compagnie 9421-1489 Québec inc. une partie du lot 6 318 498, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 000 m², correspondant à une partie du lot 4 sur un plan préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, soit à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 15 janvier 2025 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé et avoir une superficie minimale de 90 mètres carrés.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juillet 2024.

RÉS. 24-01-022

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Charlie-Maude Giroux Bossé, Jean-Michel Noël, Mathieu Denis, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin et Réginald Cotton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Réal Côté soit nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois, soit du 1er février 2024 au 31 juillet 2024, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 1519-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1519-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1520-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 17 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1520-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1521-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1521-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1522-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1522-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1523-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1523-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE**DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1524-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2024**

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 8 janvier 2024 pour le règlement 1524-23 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1525-23 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2024

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 8 et 9 janvier 2024 pour le règlement 1525-23 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1526-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-07, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 5 540 000 \$ POUR ACQUÉRIR UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES ET PROCÉDER À SA TRANSFORMATION ET SON RÉAMÉNAGEMENT, VISANT À CONVERTIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA VILLE À UNE AUTRE FIN MUNICIPALE

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 8 et 9 janvier 2024 pour le règlement 1526-23 modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, visant à convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville à une autre fin municipale. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 24-01-023

PAIEMENT DE FACTURE –
ANALYSE DE L'EAU DE SURFACE
À L'USINE CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES
DE L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour effectuer de la recherche en eau à l'Anse-au-Griffon, il est requis de caractériser toutes les sources d'alimentation en eau de surface possible du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau de surface sélectionnée doit être soumise à un contrôle analytique complet durant deux périodes, soit l'une de 120 jours et l'autre de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le laboratoire BSL (maintenant H2LAB inc.) pour effectuer l'analyse des échantillons d'eau prélevés durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture suivante :

Fournisseur	N° facture	Montant (plus les taxes applicables)
H2LAB inc.	82143	1 278.40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture ci-dessus à H2LAB inc. au montant de 1 278.40 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 24-01-024

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) –
VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE
ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant à l'indicateur suivant :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur général ou le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la résolution 23-12-054 soit abrogée.

RÉS. 24-01-025

AIDES FINANCIÈRES 2024 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2024 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture.

RÉS. 24-01-026

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #4
POUR LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #4 ci-jointe comporte des coûts

réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la résolution 23-11-046 soit abrogée.

RÉS. 24-01-027

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROJET DE CONVERSION DE L'ÉGLISE SAINT-ALBAN
DE CAP-DES-ROSIERS EN RÉSIDENCE POUR AÎNÉS**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser diverses études avant-projet pour déposer une demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services professionnels pour réaliser les études et documents sont évalués à 97 584.56 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposés auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé soit :

- MRC de La Côte-de-Gaspé (FSPS), d'une somme de 50 000 \$;
- MRC de La Côte-de-Gaspé (FSEE), d'une somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Résidence du Phare inc. a déposé une demande d'aide financière d'une somme de 26 046.28 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'appuie financier du PHAQ est lié à la faisabilité du projet de conversion de l'église-Saint-Alban de Cap-des-Rosiers en résidence pour aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Résidence du Phare inc. une aide financière maximale de 26 046.28 \$ pour réaliser diverses études avant-projet requises pour la demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des services et la production de pièces justificatives en lien avec le budget avant-projet du 28 novembre 2023 annexé à la demande d'aide financière.

QUE cette somme de 26 046.28 \$ soit toutefois remboursée à la Ville advenant que la demande d'aide financière de la Société d'habitation du Québec soit acceptée.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-01-028

**REPORT DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT –
AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE –
COMITÉ CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-032 adoptée le 21 novembre 2022 accordant une aide financière au Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os d'un montant de 40 000 \$ remboursable dans un délai de 9 à 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os est toujours en attente de l'aide financière du fédéral et de la confirmation du Fonds du Grand Mouvement de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a fait la demande de reporter le remboursement de cette aide financière d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de reporter d'un an le délai de remboursement de l'aide financière accordée au Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os au montant de 40 000 \$.

RÉS. 24-01-029

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT que, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 110995 a fait une demande de congé sans solde le 18-12-2023 pour un congé sans solde d'une durée de 500 heures non consécutives débutant le 31 janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 à raison de deux journées par semaine soit les jeudis et vendredis;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées du même titre d'emploi ont déjà des congés sans solde complet pour une période de l'année 2024 et considérant que la personne salariée a encore des heures en banque de congés sans solde pour un total 241.88 heures de sa précédente demande accordée par la résolution 23-03-049 mais que le délai de prise de ces congés devait se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde seront prises les jeudis et vendredis de chaque semaine entre le 8 janvier 2024 et le 20 avril 2024 et que par la suite, nous regarderons si nous pouvons prolonger la période de congé sans solde pour ajouter des heures selon la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 110995, et ce, pour une durée maximale de 241.88 heures entre le 8 janvier 2024 jusqu'au 20 avril 2024, et ce, conformément à l'entente avec son supérieur immédiat.

RÉS. 24-01-030

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée a postulé sur ce poste et que la personne salariée et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur-journalier de nuit (hiver) et de jour (été) à monsieur Stéphane Matte et ce, rétroactivement au 17 décembre 2023.

QUE la période d'adaptation s'applique du 24 décembre 2023 au 10 février 2024.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 3 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RÉS. 24-01-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1527-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1527-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2024 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1527-24, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2024, soit adopté.

RÉS. 24-01-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1528-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1528-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1497-23 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement

au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1528-24, remplaçant le règlement 1497-23 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

RÉS. 24-01-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1529-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1529-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1498-23 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1529-24, remplaçant le règlement 1498-23 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RÉS. 24-01-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1530-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1530-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1530-24, imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1499-23, soit adopté.

RÉS. 24-01-035

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 9 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour la recommandation incluse au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2024;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2024, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 9 janvier 2024 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 31, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RÉS. 24-01-036

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 32 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,
QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière